



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 21 décembre 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-457

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Hommage à Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française - Dénomination d'une allée

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française de 1974 à 1981, est décédé le 2 décembre 2020.

Pendant son mandat à l'Elysée, le président Giscard d'Estaing a mené des réformes économiques et sociétales importantes qui ont permis d'engager notre pays sur la voie de la modernisation, avec le souci permanent que l'ensemble des Français en bénéficie.

Personnalité douée d'une grande culture, écrivain et romancier, Valéry Giscard d'Estaing était un élu local très attaché à l'Auvergne, région dans laquelle il a exercé de nombreux mandats et fonctions.

Valéry Giscard d'Estaing a également été un défenseur et un promoteur très engagé de la construction européenne tout au long de sa vie politique.

La Ville d'Angers souhaite lui rendre hommage en dénommant une allée longeant le parc Saint-Serge et faisant partie intégrante de la perspective « mail des Présidents ».

Cette intention s'inscrit dans le cadre du projet urbain Cœur de Maine et l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté Saint-Serge.

Voie	Tenant	Aboutissant
Mail des Présidents Allée du Président Giscard d'Estaing Président de la République française (1926 – 2020)	Allée du Président Chirac	Rue Edgard Pisani

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la dénomination de la voie, comme énoncé ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-458

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -

Gestionnaires d'accueils de loisirs - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Nouveau dispositif d'aide « Bonus Territoire » - Aide municipale au fonctionnement des accueils de loisirs associatifs - Création du « Soutien Loisirs » - Avenants - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville d'Angers a pris fin au 31 décembre 2019 et a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche visant à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète aux familles, dans les domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, etc...

La CAF répartit désormais l'ancienne enveloppe budgétaire du CEJ, dont les recettes étaient versées exclusivement à la Ville, sur l'ensemble des gestionnaires d'accueil de loisirs. A ce titre, les gestionnaires d'accueil de loisirs vont bénéficier en direct d'un nouveau financement au travers des Bonus Territoire, complément d'aide au fonctionnement de leur structure de centre de loisirs.

A ce titre, il convient de prendre un avenant à chaque convention avec la CAF portant sur la prestation de service « Extrascolaire » (vacances) et « Périscolaire » (Temps d'Activités Périscolaires et mercredi).

Ce mécanisme de lissage des aides de la CAF suppose que la Collectivité ajuste concomitamment l'allocation de ses financements aux différents équipements qu'elle soutient.

C'est donc en réponse à ce nouveau financement que la Ville propose une transformation de ses participations journalières et sociales versées aux gestionnaires privées au titre du fonctionnement de leurs accueils de loisirs en créant une nouvelle aide forfaitaire appelée « Soutien loisirs ».

Les modalités de cette nouvelle aide sont les suivantes :

- En regard de l'aide de 0,14 € par heure d'accueil de loisirs versée par la CAF, **la Ville d'Angers apportera un soutien forfaitaire de 0,20 € par heure d'ALSH,**
- **Ce soutien est doublé** par une aide complémentaire sociale de 0,20 € **pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600** (0,40 € par heure d'ALSH).

Elles feront l'objet d'une nouvelle convention avec le centre social des Plaines pour son accueil de loisirs Camille Leduc, et d'avenant aux conventions en cours avec :

- Les maisons de quartier gestionnaires d'accueil de loisirs
- Et l'association ADAPEI au titre de son accueil de loisirs pour enfants en situation de handicap (ESCAL)

Les avenants seront approuvés par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la création d'une nouvelle aide municipale « Soutien loisirs » aux accueils de loisirs associatifs, applicable au 1^{er} janvier 2021, à travers la convention et les avenants avec les différents gestionnaires cités ci-dessus.

Approuve les avenants aux conventions avec la CAF portant sur le nouveau dispositif de financement « Bonus Territoire » des gestionnaires d'accueil de loisirs dont les modalités de versement sont définies dans les avenants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-459

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Fédération Étudiante des Associations d'Anjou - Soutien à la création d'une épicerie sociale et solidaire étudiante Agoraé - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La lutte contre la précarité étudiante est l'une des priorités de la Ville d'Angers.

La population étudiante est en effet, très touchée par la précarité alimentaire mais aussi par la précarité liée à l'hygiène, à l'isolement, et le contexte sanitaire et économique actuel a renforcé ces difficultés.

La Ville souhaite ainsi soutenir la création d'une Agoraé, portée par la Fédération Étudiante des Associations de l'Anjou (Fé2A). Ce concept, éprouvé au niveau national avec plus de 20 lieux ouverts en France repose sur deux volets :

- D'une part, une épicerie sociale (denrées alimentaires, produits d'hygiène et entretien, papeterie) accessible sur critères sociaux,
- Et d'autre part, un lieu de vie solidaire ouvert à tous les étudiants (lieu de rencontres, services, animations, ateliers...).

Ce projet s'appuie sur plusieurs soutiens nationaux, sur le plan technique, pédagogique ou financier, avec notamment l'Agence Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES) et la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) sur les volets de soutien technique, formation des bénévoles, animation du réseau d'entraide Agoraé.

La déclinaison locale de ce projet est travaillée collectivement avec divers acteurs de territoire et le monde étudiant.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le financement de l'Agoraé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Attribue à la Fédération Etudiante des Association d'Anjou (Fé2A), une subvention d'un montant de 10 000 €, versée en une seule fois, pour soutenir le financement de l'Agoraé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-460

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Moyens généraux
Indemnités des élus - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers - Reversement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Lors de sa séance d'installation du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délibéré, conformément aux dispositions légales, afin de déterminer les montants des indemnités des élus. A ce titre, la majorité municipale a fait le choix de ne pas demander le taux maximum des indemnités.

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au titre de la différence entre le montant réglementaire maximum et le montant versé aux élus, la somme de 100 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le versement au CCAS d'Angers, d'une somme de 100 000 € annuelle conformément aux conditions précitées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-461

ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique

Plan de prévention et de lutte contre l'isolement - Attributions de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accéléralé dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité pour les séniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc...

La ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000€ a été lancé le 3 décembre dernier et jusqu'au 31 mars 2021 afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel, ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire Angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets seront instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

La première commission d'attribution des subventions s'est déroulé le 14 décembre 2020 et a validé les premières actions éligibles.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Confection de 500 repas solidaires », porté par l'association Habitat Jeunes David d'Angers, pour un montant 3 000€ ;
- « Adopter un séniors angevin », porté par l'association Karma - la fabrique de liens entre Angevins pour un montant de 2 650€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Vu l'arrêté du Maire AR 2020-160 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attribution des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 5 650 €, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement, à :

- L'association Habitat Jeunes David d'Angers, pour un montant de 3 000€, versée en une fois.
- L'association Karma – la fabrique de liens entre Angevins, pour un montant de 2 650€, versée en une fois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 5 (*dans l'Ordre du Jour*)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-462

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Impact COVID 19 - ALTER Services - Dispositif de reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers - Avenants - Approbations

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a sollicité auprès des établissements bancaires un report d'échéances de plusieurs de ses prêts.

Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SPL ALTER Services auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, du Crédit Coopératif et de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou.

Les modifications des modalités de remboursement des prêts, portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Coopératif de 6 mois.
- Modification à compter du 9 septembre 2020 des échéances du prêt de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou sans modification de la durée totale du crédit ni de la durée résiduelle de 102 mois.

À ce titre, la SPL ALTER Services sollicite la réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de la Ville d'Angers accordant sa garantie à la SPL ALTER Services,
Vu les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SPL ALTER Services,

Considérant l'avenant de réaménagement en annexe signés entre la SPL ALTER Services, l'emprunteur et la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou et les courriers avenants de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Coopératif,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par SPL ALTER Services, et selon les modalités suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Prêteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision	Montant restant dû	Durée initiale du prêt	Durée du prêt à la prise d'effet de l'avenant
Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	8282747	80 %	DEL-2012-822 du 19/12/2012	5 674 600,91 €	180 mois	186 mois
Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	4212490	50 %	DEL-2014-123 du 24/02/2014	250 000,00 €	96 mois	102 mois
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	000202952 02	50 %	DEL-2014-122 du 24/02/2014	1 688 971,77 €	58 trimestrialités	58 trimestrialités
Crédit Coopératif	018258C	80 %	DEL-2014-361 du 30/06/2014	1 583 333,26 €	180 mois	186 mois

Ces lignes de prêts bénéficient d'un allongement de durée :

- de 6 mois pour les contrats de prêts de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Coopératif
- d'une modification à compter du 9 septembre 2020 des échéances du prêt de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou sans modification de la durée totale du crédit ni de la durée résiduelle de 102 mois.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, du Crédit Coopératif ou de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SPL ALTER Services et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou le Premier Adjoint au Maire à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-463

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Impact COVID 19 - Impact financier - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Centre des Congrès et Parc des Expositions - Convention de prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale ALTEC - Avenant n° 4 - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La crise sanitaire « Covid 19 » qui a touché la France en 2020 et les mesures gouvernementales inédites prises pour y faire face (confinement, fermetures administratives...) ont impacté de plein fouet l'activité du Centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers, qui a dû à nouveau fermer les équipements lors du second confinement, à compter du 30 octobre 2020.

Cette situation nécessite la conclusion d'un avenant au contrat afin de prévoir une exonération de redevance, un maintien des tarifs et une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi la présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant entre la Société Publique Locale ALTEC et la Ville d'Angers comprenant :

- Une exonération de redevance du 30 octobre au 31 décembre 2020, pour un montant de 189 114 € TTC,
- Un maintien des tarifs pour la location des espaces : les tarifs 2020 sont maintenus en 2021, les tarifs 2021 s'appliqueront en 2022,
- Une exonération de la TEOM pour l'année 2020, pour un montant de 35 648 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L3211-1 et L3221-1,

Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances du gouvernement relatives aux mesures prises face à l'épidémie de Covid 19,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées de service public relatif au Centre des Congrès et au Parc des Expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Approuve, pour la location des espaces, le maintien des tarifs 2020 en 2021, et l'application des tarifs 2021 en 2022.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-464

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Impact COVID 19 - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonérations redevances et loyers - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

En vertu de conventions d'occupation, la Ville d'Angers met à disposition de différents tiers des locaux.

La crise sanitaire qui a touché la France en mars 2020 et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impacté de plein fouet certaines activités.

Afin de tenir compte de cette crise sanitaire qui touche de nombreux acteurs économiques, les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient notamment la suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation des locaux, propriété de la collectivité.

La Ville d'Angers étant particulièrement soucieuse de soutenir les acteurs économiques locaux dans cette période difficile, il est proposé l'exonération des redevances et des loyers représentant un montant total de 508 784,18 € pour les structures concernées (associations caritatives, jardins familiaux, établissements publics, para publics, commerces, restaurants et bars) dont la liste figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle et temporaire de redevances et de loyers au profit de différents occupants sur une partie définie de l'année 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-465

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Développement durable - Rapport sur la situation - 2019-2020 - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce bilan doit se faire au regard des cinq finalités du développement durable définies par le décret :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres vivants ;
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel de développement durable permet de dresser le bilan des avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire de la Ville d'Angers, et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable. Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement de nos manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019 et 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-466

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

**Qualité du service public d'élimination des déchets - Qualité du service eau potable et assainissement -
Rapports annuels 2019**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, il est fait obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports, relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole, et ont été présentés à l'assemblée délibérante en séance du 14 décembre 2020.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Les rapports sont également tenus à la disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation de ces deux rapports pour l'année 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-467

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) - Convention Pluriannuelle - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) a pour principale mission d'agir notamment en faveur du développement de l'action éducative locale pour permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, avec pour fondement des valeurs humanistes de laïcité, de citoyenneté active, d'égalité et de solidarité.

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa Politique Éducative Locale (PEL).

Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des actes forts.

D'autre part, les modalités d'élaboration et/ou de mise en œuvre de ces projets sont la résultante d'une démarche de collaboration entre plusieurs partenaires éducatifs, processus constitutif de la PEL.

La Ville d'Angers soutient les actions de la FOL 49 en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement.

Une convention d'objectifs définit les conditions et modalités dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de la FOL 49. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour les trois prochaines années (2021 à 2023).

Le montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élève à 24 060 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention annuelle d'un montant de 24 060 €, versée en une seule fois, pour les trois prochaines années (2021 à 2023).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-468

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas de Maine-et-Loire - Convention pluriannuelle - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'association Les Francas de Maine-et-Loire, mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, qui œuvre pour l'accès de tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualité selon les principes de tolérance et de respect mutuel.

Leur projet associatif consiste à développer une action éducative locale qui contribue à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires, transmet et fait vivre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et les principes qui constituent le socle de la République indivisible, laïque et sociale.

Sur le territoire angevin, l'association intervient à plusieurs niveaux :

- Animations à caractère scientifique
- Formations des animateurs
- Constitution de malles pédagogiques
- Participation et pilotage de projets
- Missions de ludothèque associative sur le quartier de la Roseraie

La « Ludo Francas » a pour but de développer la pratique du jeu libre et des animations ludiques. Inscrite dans les valeurs et le projet de l'association, la « Ludo Francas » a pour objectif de promouvoir des activités ludiques de qualité, créer du lien social intergénérationnel et pluriculturel, et partager la culture du jeu. La ludothèque est un équipement culturel sur le jeu très impliqué dans la vie locale.

Les actions de l'association Les Francas de Maine-et-Loire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la Politique Éducative Locale (PEL) de la Ville d'Angers, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle, sur les trois prochaines années (2021 à 2023), d'un montant de 20 000 € réparti comme suit :

- 5 000 € de fonctionnement
- 15 000 € au titre du projet de ludothèque associative « Ludo Francas »

Il convient de prendre une convention d'objectifs afin de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de l'association pour les trois prochaines années (2021 à 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Francas de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 12 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue une subvention de 20 000 € à l'association Les Francas de Maine-et-Loire, versée en une seule fois au mois de janvier de chacune des trois prochaines années (2021 à 2023).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-469

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest - Convention pluriannuelle - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest a pour objet de contribuer à l'action éducative locale et à la formation à la citoyenneté à travers un programme d'activités favorisant le développement de la culture scientifique et technique.

A cet effet, l'association s'emploie à favoriser auprès de tous, particulièrement des jeunes, l'intérêt pour les sciences et techniques, en permettant la connaissance et la pratique. Pour cela, elle fait appel à tous les moyens pédagogiques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

L'action de l'association auprès des publics est guidée par un ensemble de convictions et de valeurs éducatives partagées qui s'expriment simplement :

- Faire découvrir la science en s'amusant, afin de créer une relation durable entre l'enfant et la culture scientifique ;
- Cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre,
- Donner à l'enfant le goût de la démarche scientifique, faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté et d'initiative ;
- Développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans la vie de la société et dans un esprit d'ouverture au monde.

A ce titre, l'association organise chaque année les quartiers de la connaissance, un parcours d'accès à la culture scientifique et technique pour les quartiers de Monplaisir, Belle-Beille et Grand Pigeon.

L'objet de ce projet est d'éduquer aux transitions numériques et aux transitions écologiques et sociales dans les quartiers de la connaissance à Angers, en répondant aux objectifs suivants :

- Développer des parcours d'accès aux activités d'éducation aux sciences dans les quartiers populaires ;
- Favoriser les actions d'éducation aux transitions numériques et d'éducation aux transitions écologiques et sociales ;
- Participer à la montée en compétence et en capacité d'animations numériques des animateurs et animatrices du territoire par la formation, la mise à disposition d'outils pédagogiques et de temps d'accompagnements et de prise en main.

Les actions de l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest s'inscrivant pleinement dans le cadre de la Politique Éducative Locale (PEL) de la Ville d'Angers, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle, sur les trois prochaines années (2021 à 2023), d'un montant de 17 000 € réparti comme suit :

- 2 500 € de fonctionnement
- 14 500 € au titre des quartiers de la connaissance

Il convient de prendre une convention d'objectifs afin de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de l'association pour les trois prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 17 000 € à l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest, versée en une seule fois au moins de janvier de chacune des trois prochaines années (2021 à 2023).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-470

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Union Mutualiste Enfance famille Handicap Soins Pays de La Loire - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF) mène une politique de soutien à l'accueil des jeunes enfants correspondant aux besoins des familles et garantissant une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville soutient les initiatives émanant de l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire (UM EFHS).

L'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire (UM EFHS) assure une mission d'intérêt général de gestion sur le territoire d'Angers, des places de multi-accueils en référence aux obligations, aux objectifs sociaux et éducatifs déterminés par la Ville et au service public local de la petite enfance.

La convention qui lie la Ville d'Angers à l'UM EFHS arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour 3 ans et de fixer le montant de l'accompagnement financier à 753 000 € annuel.

Par ailleurs la Ville compense la perte de subvention liée à la disparition du CEJ remplacé par Le Bonus Territoire. Le montant de cette subvention complémentaire sera ajusté chaque année en fonction des Bonus Mixité et Handicap versés par la CAF à l'UM EFHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le renouvellement de la convention qui lie l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire (UM EFHS).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue le versement des subventions annuelles de 753 000 € selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-471

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Association Petite Enfance - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), mène une politique de soutien à l'accueil des jeunes enfants correspondant aux besoins des familles et garantissant une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville soutient les initiatives émanant de l'Association Petite Enfance (APE).

L'Association Petite Enfance assure une mission d'intérêt général de gestion sur le territoire d'Angers, des places de multi-accueils en référence aux obligations et aux objectifs sociaux et éducatifs déterminés par la Ville et à la politique et au service public local de la petite enfance.

La convention qui lie l'APE à la Ville d'Angers arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Il est proposé dans cette nouvelle convention, de fixer le montant de l'accompagnement financier de la Ville, à 570 000 € annuel pour les 3 prochaines années.

Par ailleurs la Ville compense la perte de subvention liée à la disparition du CEJ remplacé par Le Bonus territoire. Le montant sera ajusté chaque année en fonction des Bonus Mixité et Handicap versés par la CAF de Maine-et-Loire à l'APE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Petite Enfance.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue à l'Association Petite Enfance, une subvention annuelle de 570 000 € sur trois ans, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-472

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Structures culturelles - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation et la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturelles du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général, en versant des contributions financières selon les modalités suivantes :

- Soit dans le cadre des syndicats mixtes de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) et d'Angers Nantes Opéra (ANO) qui fixent le montant des contributions fixes forfaitaires ainsi que les subventions complémentaires apportées par chacun des membres,
- Soit dans le cadre de conventions, selon la réglementation en vigueur.

Certaines conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Au regard des bilans présentés par ces différents acteurs culturels, la Ville délibère, au moment du vote du budget, de son soutien en établissant des conventions pour l'année 2021.

En attendant, un premier acompte des différentes contributions financières attribuées aux acteurs culturels est déterminé dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les acteurs culturels suivants :

- E.P.C.C. Le Quai-CDN,
- Le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers,
- Premiers Plans,
- Le Centre National de Recherche Pédagogique – Galerie sonore,
- Parole D.E.L.I.E.E.,
- Cinémas et Cultures d'Afrique,
- Cinéma parlant,
- Bibliothèque anglophone,
- Maîtrise des Pays de la Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT / ACOMPTES ANNEE 2021

Libellé		janv.-21	févr.-21	mars-21
Contributions fixes forfaitaires et statutaires				
Angers Nantes Opéra		400 000 €	- €	- €
ONPL		400 000 €	- €	- €
Contributions financières - Conventions				
EPCC Le Quai-CDN		450 000 €	450 000 €	450 000 €
Association Centre national de Danse Contemporaine d'Angers		200 000 €	200 000 €	- €
Premiers plans		348 000 €	- €	87 000 €
	Culture	29 075 €	- €	- €
	Education	13 900 €	- €	- €
	Enfance			
	Total	42 975 €	- €	- €
Association Centre National de Recherche Pédagogique - Galerie sonore		50 000 €	25 000 €	25 000 €
Parole D.E.L.I.E.E. - Théâtre Champ de bataille		45 000 €	- €	40 000 €
Cinéma et cultures d'Afrique		32 000 €	- €	- €
Association angevine de la Bibliothèque anglophone			- €	19 500 €
Maîtrise des Pays de la Loire		- €	- €	10 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-473

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Château d'Angers - Centre des Monuments Nationaux (CMN) - Prolongation du partenariat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Ville d'Angers affirment leur volonté de renouveler leur coopération autour d'un site dont l'histoire est intimement liée à celle d'Angers, et de porter la réflexion sur une approche conjointe du développement culturel et touristique du Château et du territoire angevin. Leur ambition partagée est de renforcer la visibilité de ce monument emblématique de la Ville d'Angers et de promouvoir le territoire.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention dont l'échéance est intervenue le 31 juillet 2020. Au regard du bilan des actions menées, les deux partenaires désirent renouveler ce partenariat par une nouvelle convention courant jusqu'au 31 juillet 2021, en mettant l'accent sur l'objectif d'ouverture du château à tous les habitants et aux touristes, par la mise en place de coopérations nouvelles et le renforcement de la synergie des offres culturelles.

La convention prévoit l'organisation d'un comité de suivi annuel évaluant les actions menées en partenariat, notamment sur la base d'un tableau de bord et d'indicateurs permettant une évaluation partagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-474

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'association Angers Musées Vivants (AMV) a pour objectif de promouvoir le développement des publics des musées, des bibliothèques d'Angers, par l'organisation de conférences, visites et actions de sensibilisation pour permettre de mieux faire connaître les œuvres qui y sont conservées.

Elle a aussi une mission de mécénat à l'égard de la Ville d'Angers et procède régulièrement à l'acquisition de pièces et œuvres d'art de qualité intéressant en particulier l'histoire et la vie de l'Anjou, ainsi que l'histoire de l'art afin d'enrichir les collections des musées et bibliothèques d'Angers.

Depuis octobre 2008, ce partenariat fait l'objet d'une convention triennale précisant les engagements respectifs et conditions financières pour trois ans. La dernière convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de reconduire le partenariat pour l'année 2021 en renouvelant les engagements de chacune des parties.

Ainsi, la Ville d'Angers s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux, des lieux municipaux ainsi que le matériel de projection pour l'organisation de conférences ;
- Prendre en charge financièrement une partie des frais de conférenciers intervenant pour le compte d'AMV ;
- Inviter les adhérents d'AMV aux vernissages des expositions des musées et bibliothèques d'Angers et offrir pour toutes nouvelles expositions des actions de médiation gratuites ou sur la base d'un tarif forfaitaire à la visite.

L'association AMV s'engage quant à elle à :

- Prendre sous sa responsabilité, en accord avec les conservateurs de la Ville, les programmes des conférences, visites et animations qu'elle organise ;
- Prendre en charge la rémunération et charges sociales des intervenants ainsi que leurs frais de déplacements ;
- Participer à l'enrichissement des collections des musées et bibliothèques d'Angers par des actions régulières de mécénat ;
- Communiquer sur les animations et expositions des musées et bibliothèques d'Angers ;
- Mettre en place des tarifs et actions pour les personnes en difficulté sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Musées Vivants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-475

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'association Nuits fugitives a pour objet la promotion de l'art en général et de la musique en particulier. En partenariat avec le Joker's Pub, dans un contexte contraint, elle souhaite soutenir l'activité musicale angevine et notamment la création locale professionnelle, en proposant 10 jours de résidences artistiques dans la salle de diffusion du café-concert. Ces résidences proposeront tout au long du mois de décembre de la répétition-crédation, de l'enregistrement et de la captation vidéo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association Nuits fugitives, une subvention d'un montant de 2 250 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-476

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

**Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive -
Reconduction - Attribution de subventions**

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations angevines, 323 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de décembre 2020.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente pour le mois de décembre 2020 une dépense globale de 29 319,10 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 323 dossiers.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 29 319,10 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-477

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ce dossier s'inscrit dans la perspective du développement du sport, et plus particulièrement du handisport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Angers Natation Course, pour l'organisation du Championnat de France Natation Handisport programmé les 12 et 13 décembre 2020, une subvention d'un montant de 7 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 décembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association Angers Natation Course, une subvention « manifestation » d'un montant de 7 500 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-478**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Chambre Régionale des Comptes - Mise en œuvre des recommandations - Bilan à 1 an

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Lors du Conseil municipal du 25 novembre 2019, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays-de-la-Loire sur la gestion de la Ville d'Angers depuis 2013 a fait l'objet d'une présentation suivie d'un débat.

L'article L 243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Dans sa réponse aux observations définitives de la CRC (en date du 23 octobre 2019, annexée au rapport de la Chambre), la Ville d'Angers a fait part de son analyse quant à un certain nombre de recommandations et annoncé les suites qu'elle entendait donner à certaines d'entre elles.

Ainsi, les recommandations 1 (présentation des travaux de la CCSPL au Conseil municipal), 2 (création de la Commission de contrôle financier), 8 (facturation complète des charges de mutualisation dues à la Ville), 9 (description des SPIC dans les annexes au budget), 12 (mise à disposition sur le site internet de la commune des actes pris par le Conseil municipal) et 13 (valorisation de manière exhaustive du coût complet des aides apportées aux clubs professionnels) ont été réalisées.

Par ailleurs certains travaux sont en cours mais leur ampleur suppose un effort de long terme pour être menés en associant toutes les parties. Il s'agit des recommandations 3 (conventions de gestion voirie – opérations sous mandat), 4 (transfert de la gestion de la compétence voirie), 5 (modalités de mise à disposition des agents mutualisés), 6 (subventionnement d'Angers Loire Télévision), 7 (concours attribués sous forme de prestations en nature), 10 (inventaire physique des biens) et 11 (provisionnement obligatoire) qui seront donc menées à terme en 2021.

Un rapport annexé à la présente délibération et résumé ci-dessous, précise l'avancement pour chaque recommandation :

Recommandations		Avancement
1	Présentation des travaux de la CCSPL au Conseil municipal	Réalisé
2	Création de la Commission de contrôle financier	Réalisé
3	Convention de gestion voirie : totalité des opérations au compte 458 "opérations sous mandat"	Décision 2021
4	Transfert de la gestion de la compétence voirie eaux pluviales à Angers Loire Métropole	Décision 2021
5	Modalités de mise à disposition des agents mutualisés	Décision 2021
6	Sécuriser le dispositif de subventionnement en faveur d'Angers Loire Télévision	En cours

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

7	Concours attribués sous forme de prestations en nature : compléter et inscrire dans les annexes du compte administratif	En cours
8	Assurer la facturation complète des charges de mutualisation dues à la Ville	Réalisé
9	Description des SPIC dans les annexes au budget	Réalisé
10	Régularisation de l'inventaire physique des biens, amélioration des informations patrimoniales	En cours
11	Procéder au provisionnement obligatoire	Réalisé partiellement
12	Mettre à disposition sur le site internet de la commune les actes pris par le Conseil municipal	Réalisé
13	Valoriser de manière exhaustive le coût complet des aides apportées aux clubs professionnels	Réalisé

Ainsi, sur les 13 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, 6 recommandations ont d'ores et déjà été réalisées, 7 sont en cours de réalisation ou feront l'objet d'une décision en 2021.

A la fin de l'année 2021 la totalité des recommandations sur lesquelles nous nous sommes engagées seront ainsi mises en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article 243-9,

Vu la délibération du 25 novembre 2019 donnant acte de sa présentation au Conseil municipal,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion des exercices 2013 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation au Conseil municipal du bilan de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire un an après le débat sur le rapport de la CRC lors du Conseil municipal du 29 novembre 2019.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-479

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget 2021 - Budget Principal et budget annexe - Section d'investissement - Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagées en 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 27,41 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2021 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 16,43 millions d'euros de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels
- 10,98 millions d'euros de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Au delà de cette ventilation comptable, les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- *la gestion déléguée de la voirie,*
- *divers travaux sur les bâtiments,*
- *l'opération Territoire Intelligent*
- *les équipements liés aux projets de renouvellement Urbain*

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Enfin, il convient également de faciliter le versement d'acomptes mensuels au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'à l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) dès le mois de janvier dans l'attente du vote du budget.

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Précise le montant et l'affectation des dépenses concernées selon l'annexe ci-jointe sans fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels :

- Budget Primitif
- Boucle Optique Angevine

Autorise le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Autorise le versement d'acomptes sur subvention pour les organismes publics suivants :

- CCAS : 1 058 000 € par mois en janvier, février et mars 2021,
- EPPALM : 237 000 € en janvier 2021.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-480

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mutualisation des services - Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Avenant n°3 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021 en regroupant l'ensemble des directions mutualisées permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers sur la base des données de l'exercice précédent.

La convention cadre du 13 décembre 2017 dans son article 3 prévoit que le CCAS procèdera à un remboursement d'un montant plafonné fixé annuellement par délibération par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Il convient aujourd'hui de revoir la situation particulière du CCAS pour revenir à une facturation au réel selon les comptes d'exploitation de l'ensemble des services mutualisés dont il bénéficie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant la convention cadre de mutualisation des services entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers du 13 décembre 2017,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du CCAS qui supprime le paragraphe « situation particulière du CCAS » afin de revenir au régime général à savoir au réel au vu des comptes d'exploitation et indicateurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-481**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique
Prestations de services postaux pour l'envoi de plis et de colis - Contrats - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le service mutualisé du courrier assure le traitement du courrier de l'ensemble des directions de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, ainsi que celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et de certains organismes satellites par le biais des conventions de gestion.

Il gère environ mille plis par jour, dont la nature est très variée en termes de format, de poids, de contenu, de type d'envoi et de destination. Le choix du degré de priorité de l'envoi relève de la collectivité. De ce fait, le produit postal est choisi librement en fonction des besoins d'acheminement.

Les marchés notifiés en 2016 arrivant à échéance, une consultation a été lancée en vue d'assurer la continuité du service d'acheminement du courrier sortant.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation	Estimations annuelles € HT
01	Distribution des courriers égrenés et en nombre	123 928 €
02	Enlèvement et affranchissement des courriers massifiés	157 239 €
03	Enlèvement et Portages directs de plis	147 062 €
04	Distribution de colis	3 103 €
Total		431 332 €

Les contrats seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, et seront reconductibles 3 fois par période successive d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30 novembre 2020 a attribué les marchés comme suit :

- *Lot 1 - Distribution des courriers égrenés et en nombre*, à l'entreprise LA POSTE sise à PARIS CEDEX 15 (75015), par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis.
- *Lot 2 - Enlèvement et affranchissement des courriers massifiés*, à l'entreprise COURRIER PLUS sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis.
- *Lot 3 - Enlèvement et portages directs de plis*, à l'entreprise SARL 3L DISTRIPLIS sise à ANGERS CEDEX 01 (49036), par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

- *Lot 4 - Distribution de colis*, à l'entreprise LA POSTE sise à PARIS CEDEX 15 (75015), par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-482

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale Angers Loire Développement (ALDEV) - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Développement (ALDEV).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-483

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Anonyme Publique Locale Angers Loire Restauration (ALREST) - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Anonyme Publique Locale Angers Loire Restauration.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-484

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-485

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Cités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-486

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société par actions d'économie mixte ALTER Energies - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financier et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la société par actions d'économie mixte ALTER Energies.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-487

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-488

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Services.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-489

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société anonyme d'économie mixte - Société de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et d'activité de cette société.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Anonyme d'Economie Mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-490

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Charte de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Organismes HLM, Angers Loire Métropole et Etat - Avenant - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et visent à améliorer le cadre de vie et les services rendus à ses habitants. Sa mise en œuvre nécessite une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun. C'est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie dans les quartiers.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie des Angevins, la Gestion urbaine de proximité a donné lieu à un cadrage et à des orientations partagées par l'ensemble des parties prenantes (Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, organismes HLM, services de l'Etat).

Les objectifs de la GUP ont été formalisés dans une charte adossée au Contrat de Ville Unique (CVU), conclue pour la période 2015 - 2020. Depuis, le CVU a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

Afin d'assurer la cohérence du cadre définissant l'ambition de la ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et des bailleurs en matière de GUP, il est proposé de proroger de deux ans par avenant ladite charte afin de caler son échéance sur celle du Contrat de Ville Unique.

De plus, les parties s'engagent à évaluer l'atteinte des objectifs de la charte de Gestion Urbaine de Proximité. Cette évaluation se déroulera durant l'année 2021 et constituera la base de la nouvelle Charte de GUP prévue dans la perspective du prochain contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant de prorogation de la charte de Gestion Urbaine de Proximité jusqu'au 31 décembre 2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant.

Décide d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte de Gestion Urbaine de Proximité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-491

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) - Organismes HLM, Angers Loire Métropole et Etat - Avenants aux conventions d'utilisation - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est octroyé aux organismes HLM du territoire dont une partie du parc social est localisé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la Ville. Ce droit à abattement porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété des organismes HLM situé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Cet abattement de 30% est attribué en contrepartie d'un surinvestissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ces quartiers en fragilité. Il constitue un des outils financiers de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) au sein de ces quartiers et se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour chacun des bailleurs concernés.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 janvier 2016, a autorisé la signature d'une convention quadripartite avec Angers Loire Métropole, l'Etat et chacun des organismes HLM suivants : Angers Loire Habitat, Podeliha, Soclova, LogiOuest et Adoma.

Pour 2020, la part de l'abattement allouée par la Ville d'Angers au titre du parc social localisé en QPV correspondait à :

Angers Loire Habitat (ALH) : 977 492 €
Podeliha : 533 076 €
Soclova : 221 331 €
LogiOuest : 83 872 €
Adoma : 7 463 €

Cet abattement de TFPB a fait l'objet d'une convention financière par bailleur bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée équivalente au Contrat de Ville Unique (CVU). Conformément à la Loi de Finance 2018-1317 du 28 décembre 2018, le contrat de ville a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. A cet effet, il convient de prendre des avenants pour proroger de deux ans, la durée des conventions initiales, avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2022, tout comme celle de la charte de Gestion Urbaine de Proximité, elle-même prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

De plus, les parties signataires s'engagent à évaluer les modalités d'application de l'abattement de TFPB au regard des objectifs à atteindre pris dans la charte de Gestion Urbaine de Proximité. Cette évaluation se déroulera durant l'année 2021 et constituera la base de la nouvelle Charte de GUP prévue dans la perspective du prochain contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir pour proroger la durée des conventions initiales avec lesdits bailleurs concernés jusqu'au 31 décembre 2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits avenants.

Décide d'engager l'évaluation de l'usage de l'abattement TFPB.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-492

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Avenant à la convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Initié sur 5 quartiers prioritaires de la Ville d'Angers et étendu en 2012 à l'ensemble des 10 quartiers de la Ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est destiné à soutenir, de manière souple et rapide, les projets conçus et mis en œuvre par les habitants. Il a pour objectifs de :

- Favoriser les initiatives de groupes d'habitants,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets contribuant à la vie du quartier,
- Répondre rapidement à des micro initiatives essentielles pour le développement social et la qualité de vie,
- Renforcer les échanges entre habitants et associations.

Dans le cadre du FPH, la Ville d'Angers attribue un budget à 10 associations de quartier, qui assurent la gestion de ces fonds et sont garantes de l'organisation et de la prise de décision collectives pour réaliser, à l'échelle de leur quartier, des projets et des initiatives ponctuelles propres à développer la vie du quartier et à favoriser le lien social.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la Ville d'Angers et chacune des associations gestionnaires du FPH pour la période 2018-2020. Il est proposé de proroger cette convention pour un an et d'adopter le montant annuel alloué par la Ville à chacun des FPH pour l'année 2021 :

- Association Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille : 6 800 € ;
- Association Fonds de Participation des Habitants de la Roseraie (AFPHR) : 7 500 € ;
- Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais : 3 700 € ;
- Association des Habitants de Monplaisir : 4 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM) : 3 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants Justices-Madeleine-Saint-Léonard : 3 300 € ;
- Association des habitants du Quartier Saint-Serge : 1 400 € ;
- Association des Habitants de quartier Saint-Lazare, Sainte-Thérèse, Bichon : 1 900 € pour le Fonds de Participation des Habitants de la Doutre et 3 600 € pour le Fonds de Participation des Habitants des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- Association Angers Centre Animation : 1 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-12 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les conventions avec les associations gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions avec chacune des associations précitées gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Attribue des subventions d'un montant total de 36 600 € pour les 10 Fonds de Participation des Habitants précités.

Les versements se feront comme suit :

- un 1^{er} versement au cours du 1^{er} semestre 2021, selon le montant du budget consommé au 31 décembre 2020 et sous réserve de la transmission des documents budgétaires,
- un second versement au cours du deuxième semestre 2021, selon le montant du budget consommé au 30 juin 2021, et sous réserve de la transmission des documents budgétaires.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-493

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, des projets de quartier adoptés en Conseil municipal le 26 mai 2015, et du Contrat de Ville signé le 7 mai 2015, la Ville d'Angers s'attache à accompagner les jeunes Angevins dans leur insertion socio-professionnelle. A ce titre, elle anime plusieurs dispositifs, dont les chantiers éducatifs et Jobs Divers.

Jobs Divers vise à remobiliser les jeunes âgés de 16-25 ans des quartiers prioritaires, éloignés de l'emploi, en leur proposant des situations courtes d'emploi, sur des missions ne demandant pas de qualification particulière. Jobs Divers soutient également les associations et les services municipaux en leur permettant de bénéficier de ressources humaines supplémentaires pour l'organisation de leurs temps forts qui contribuent au lien social et à l'animation des quartiers.

Dans le cadre des Chantiers éducatifs, sur des missions plus longues et bénéficiant d'un encadrement éducatif et technique, les jeunes travaillent les codes et comportements adaptés au monde du travail et avancent sur leur projet professionnel.

AITA a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement des jeunes en insertion.

Une convention de partenariat, signée pour 3 ans, définit et encadre les modalités de partenariat avec l'association pour la gestion administrative des mises au travail effectuées via les chantiers éducatifs et le dispositif Jobs Divers.

La Ville d'Angers propose de poursuivre son soutien à l'association en versant une subvention dans la limite de 95 000 € pour l'exercice 2021 pour ces chantiers éducatifs et Jobs Divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Intermédiaire de Travail Handicapé (AITA).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à AITA dans la limite de 95 000 € pour les chantiers éducatifs et le dispositif Jobs Divers, au titre de l'année 2021, selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-494

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Régie de quartiers d'Angers - Convention Pluriannuelle d'objectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Les modalités de partenariat prévoient le dialogue et la coordination des acteurs engagés sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville. C'est dans ce contexte que la Ville décide d'apporter son soutien aux côtés des autres partenaires, en complément des financements propres à l'association.

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale. Elle exerce, de par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les actions et activités de la Régie de quartiers se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la Ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers reconnaît cette mission d'intérêt général et propose d'adopter au 1^{er} janvier 2021, pour une période de 3 ans, une convention pluriannuelle d'objectifs.

La Ville propose de poursuivre son soutien à l'association en proposant une subvention annuelle pour un montant s'élevant à 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Régie de Quartiers d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue à l'association Régie de Quartiers d'Angers, une subvention annuelle d'un montant de 150 000 € répartie en 4 versements de 37 500 €, effectués en février, mai, août et novembre 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-495

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2020-2021 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention d'objectifs et de financement - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers porte, sur le quartier de la Roseraie, un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au collège. Cette action est portée par le Centre social Jean Vilar de la Ville d'Angers et s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'accompagnement à la Scolarité.

Dans le cadre d'une opération visant au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourant à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), mis en œuvre en partenariat, s'inscrit dans les politiques éducatives du territoire.

Une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, reconductible annuellement, a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » du Centre Jean Vilar de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour 2020-2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-496

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association des Habitants de Monplaisir - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Alima TAHIRI,

EXPOSE

L'association des Habitants de Monplaisir exerce de par ses statuts, une mission d'animation et de rassemblement des habitants de Monplaisir en lien avec la Ville et ses partenaires. Agréée Espace de Vie Sociale par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, elle agit sur un quartier en grande transformation dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

La Ville et l'association ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2019, prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2020 pour lui permettre d'affiner son projet associatif.

Une nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Celle-ci résulte d'un travail de partenariat avec l'association sur le contenu du projet associatif et sur l'aspect financier. Le montant de la subvention annuelle s'élève à 59 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des Habitants de Monplaisir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue à l'association des Habitants de Monplaisir, une subvention annuelle d'un montant de 59 000 € répartie en 3 versements effectués en février, juin et septembre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-497

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Rue de Pruniers - Société VINCI Immobilier - Avenant n° 1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier envisage, sur la commune d'Angers, la réalisation d'une opération de construction de 26 logements située 1 rue de Pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipement public dont il est envisagé d'assurer une partie du financement par un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une deuxième convention tripartite avec la société Vinci Immobilier Résidentiel et Angers Loire Métropole a été conclue le 27 octobre 2020. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée), la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier Résidentiel, les modalités de versements et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Toutefois, les modifications de l'échéancier dans l'acquisition du terrain et le dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) reportent à l'année 2021 les versements de la participation du constructeur d'un montant de 210 497,88 € TTC prévus à l'article 6 de la convention.

Il est donc proposé de passer un avenant à cette deuxième convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Vinci Immobilier Résidentiel en proposant un nouvel échéancier du versement de la participation du constructeur comme suit :

- Le premier versement le 1^{er} décembre 2021, à hauteur de 25 %, après l'acquisition définitive du terrain,
- Le deuxième versement le 1^{er} juillet 2022, soit 7 mois après le premier versement à hauteur de 50 %,
- Le troisième versement, à l'achèvement des travaux d'équipements publics prévus par la convention, attesté par la production par la Ville d'Angers du procès-verbal de réception des ouvrages sans réserve, à hauteur de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-298 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant le deuxième Projet Urbain Partenarial de la rue de Pruniers, à Angers.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial n°2 de la rue de Pruniers à Angers avec la société Vinci Immobilier Résidentiel et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-498

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Hameau de la Fontaine - Classement d'office - Lancement de la procédure

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le Hameau de la Fontaine est un lotissement ancien dont la voie fut rétrocédée à la Ville et dont certains espaces verts connexes à la voirie devaient également être rétrocédés. Les riverains propriétaires ont sollicité de nouveau la Ville d'Angers en 2016 pour régulariser cette situation pendante depuis 1996. Les élus avaient donné leur accord sur ces espaces délimités, connexes aux voiries municipales et d'usage public. Les actuels propriétaires ont tous donné leur accord de principe pour transférer gratuitement la propriété de ces espaces ouverts au public, figurant au cadastre sous la section HW n°171p, 162p et 134p et reportés au plan annexé.

Aussi, au vu de la configuration de la propriété indivise des parcelles et de leur caractère accessoire aux voiries, il est proposé de mettre en place une procédure de classement d'office au titre de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire des parcelles désignées ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission du
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office des espaces verts accessoires aux voiries communales situés « Hameau de la Fontaine » à Angers et référencés ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-499**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Abroge pour partie la délibération DEL-2020-368 du Conseil municipal du 26 octobre 2020, en ce qu'elle attribue à Madame LEFEVRE Emma et Monsieur BURGUN Etienne une subvention de 2 000 €.

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BRETON Martine	ANGERS, 21 rue Saint Lazare, lot n° 20 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame COSNIER Maëlle	ANGERS, Programme "Lizé", rue du Général Lizé, lot n° A203 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DENIS Marie Monsieur MENARD Barthélémy	ANGERS, 90 rue Létanduère, lot n° 204 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Madame DEVAUX Camille Monsieur GHINOUS Mehdi	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°A6(individuel, neuf)	2 500 €
Madame DUBIE Julie Monsieur VAN DE VELDE Antoine	ANGERS, Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n°A203 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur LEMOINE Sylvain	ANGERS, 5 rue de la Traquette, lot n° 6 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame Monsieur NDIR Aïssatou et Moustapha	ANGERS, 13 Quai Gambetta, lot n°3013 (collectif, ancien H.L.M)	2 500 €
Monsieur PANNIER Mathieu	ANGERS, Programme "Lizé", rue du Général Lizé, lot n°107 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame RODRIGUEZ Igone	ANGERS, Programme "Elipse", rue Yvette, lot n°A18 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur RONDEAUX Vincent	ANGERS, Ilot Bocquel, Square Jacqueline Maillan, lot n°G101 (individuel, neuf)	2 000 €
TOTAL		19 000 €

La présente délibération porte sur 10 dossiers, soit un montant de 19 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-500

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2021 - Avis

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire.

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2021, elle a sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49), qui après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les 4 dimanches suivants :

- Le 27 juin 2021
- Le 5 décembre 2021
- Le 12 décembre 2021
- Le 19 décembre 2021

Ces ouvertures correspondent au premier dimanche des soldes d'été, ainsi qu'aux 3 dimanches avant Noël.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et de l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les 5 dimanches suivants sur la journée continue :

- Le 17 janvier 2021
- Le 14 mars 2021
- Le 13 juin 2021
- Le 19 septembre 2021
- Le 17 octobre 2021

Une concertation sera engagée avec l'ensemble des acteurs pour déterminer les horaires d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile, pour les dimanches du 27 juin, 5 décembre, 12 décembre, et 19 décembre 2021.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches du 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-501

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Tramway ligne A - Entretien de la ligne - Angers Loire Métropole - Renouvellement de convention - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Angers Loire Métropole est l'autorité organisatrice des mobilités et assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de la première ligne de tramway en service depuis le 25 juin 2011.

La convention actuelle pour le nettoyage des stations passées avec la Ville d'Angers arrive à échéance, il est donc proposé de passer une nouvelle convention selon les mêmes conditions de gestion qu'aujourd'hui et pour le même montant.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Ville d'Angers pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien des stations de la première ligne du tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'entretien et de mutualisation des coûts, la Ville d'Angers est amenée à intervenir, pour le compte d'Angers Loire Métropole, sur la première ligne de tramway.

La Ville d'Angers assurera donc le nettoyage des stations et des sols, le vidage des corbeilles, la viabilité hivernale pour le sol des stations et le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway. Le montant de cette prestation s'élèvera à 190 000 € TTC par an.

La convention est passée jusqu'à la mise en service du réseau ABC de tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pour la gestion de l'entretien de la première ligne de tramway sur le territoire de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-502

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Communauté urbaine - Convention de gestion voiries et eaux pluviales - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, la Communauté urbaine est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eau pluviale.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a conclu avec la Ville d'Angers une convention de délégation de gestion qui lui confie l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.

Par conséquent, il convient de prolonger par avenant n°3 la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022.

L'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluriannuel d'investissement élaboré par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-503

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation et d'amélioration du patrimoine existant, la Ville d'Angers a décidé de procéder au ravalement des façades de l'école maternelle Parcheminerie.

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée côté rue Parcheminerie et à procéder au ravalement de l'ensemble des façades côté rue Parcheminerie, Valdemaine et cour intérieure.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et attribués pour un montant de 222 926,70 € HT.

Par délibération du 26 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé les avenants aux marchés de travaux.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier le montant des avenants modificatifs comme suit, dont le montant total s'élève à 2 451,32 € HT :

- Lot n°01 « maçonnerie ravalement pierre de taille » pour un montant de 2 593,69 € HT,
- Lot n°02 « couverture zinguerie » pour un montant en moins-value de 43,77 € HT,
- Lot n°03 « menuiseries fermetures finitions » pour un montant en moins-value de 98,60 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 225 378,02 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Abroge et remplace pour partie la délibération DEL-2020-380 du 26 octobre 2020 en ce qu'elle comptabilise un montant de travaux modificatifs à 7 728,57 €, étant précisé que le montant correct est de 2 943,71 € HT.

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-504

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Travaux de gros entretien sur ouvrages d'art - Marc SA - Marché Public - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par marché n°1607301, sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes notifié le 1er juillet 2016, la Ville d'Angers a confié à la Société MARC SA, les travaux de gros entretien courant et spécialisé sur ouvrages d'art.

Dans le cadre de la création des nouvelles lignes B et C du tramway, le Ministère de la Transition Ecologique a prescrit l'examen de la solidité des ouvrages d'art que ces lignes franchiront. Parmi ces ouvrages, les cadres canalisant les eaux du Brionneau à l'exutoire de l'étang Saint Nicolas ont fait l'objet d'études spécifiques, qui ont conclu à la sécurité du franchissement par le tramway de ces ouvrages, au droit du boulevard Bon Pasteur, mais ont prescrit la réparation de cadres béton dont des fissurations avaient été identifiées.

Afin de pouvoir adapter les travaux à réaliser en qualité et en quantité une fois les eaux du Brionneau déviées d'un cadre dans l'autre, la société MARC SA a été sollicitée via l'émission de bons de commande dans le cadre du marché précité. Après le démarrage du chantier et après un diagnostic plus complet réalisé dans un cadre à sec, la solution retenue pour le traitement des fissures a été la création de poutres de renfort en excroissance par rapport aux parois de l'ouvrage avec scellement des aciers de part et d'autre des fractures.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires non prévisibles en phase études, ont conduit à identifier des prix nouveaux pour une intervention en milieu confiné et du fait de la présence de chiroptères protégés. D'autres prix nouveaux spécifiques ont été identifiés, liés notamment à de gros moyens de grutage et à des installations d'exhaure des eaux du cours d'eau.

Ces prix nouveaux créés par ordre de service et notifiés le 2 octobre 2020 à l'entreprise ont fait l'objet de réserves de la part de cette dernière. A l'issue d'une négociation, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché se sont mis d'accord pour arrêter des prix définitifs.

Aussi, il convient de prendre un avenant au marché public de travaux de gros entretien sur ouvrages d'art avec l'entreprise MARC SA afin d'acter les prix nouveaux comme étant définitifs.

L'incidence financière du présent avenant est estimée à 136 000 € HT soit 163 200 € TTC, ce qui représente une plus-value de 10,88% par rapport au montant maximum annuel du marché (à savoir 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de travaux de gros entretien sur ouvrages d'art avec le titulaire du marché, la société MARC SA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-505

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Justices/Madeleine/Saint-Léonard - Secteur des Eclateries Ouest - Foncier Aménagement - Travaux de fouilles et création d'un regard de visite sur réseau pluvial - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

À la suite d'une intervention de curage et d'inspection sur le réseau pluvial du bassin versant du « Malaquais », depuis la rue Bas des Eclateries, il a été constaté que ce réseau était partiellement obstrué. Des investigations ont été également menées en aval de ce réseau, mais il demeure un linéaire important qui n'a pu être identifié.

Le réseau pluvial, constitué d'un collecteur en béton armé de 800 mm de diamètre, passe sous un ensemble de fonds privés dont certaines parcelles sont sous compromis au bénéfice de la société Foncier Aménagement qui mène un projet d'aménagement de la zone conforme à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les termes des compromis autorisent Foncier Aménagement à entreprendre « toute démarche préalable en vue d'aménager ».

La géolocalisation et la vérification de l'intégrité du collecteur doivent en conséquence être fiabilisés pour permettre la poursuite du projet d'aménagement.

Il est donc proposé de procéder à une fouille sur une des parcelles concernées et de créer un regard de visite en surplomb du réseau pluvial en vue de disposer d'un nouveau point d'accès.

A l'issue des travaux, des prestataires missionnés par la Ville, procéderont au curage et au complément d'inspection télévisuelle ainsi qu'à la géolocalisation du réseau rendu accessible.

Il convient de conclure une convention avec la société Foncier Aménagement autorisant la Ville à accéder à la parcelle privée cadastrée section CN n°562 et à y réaliser ses travaux.

Les opérations menées permettront à la Ville de connaître la localisation globale et précise du réseau pluvial concerné. La société Foncier Aménagement pourra ainsi poursuivre son projet d'aménagement.

Les travaux de création du regard sont estimés à 4 554,94 € TTC. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de travaux avec la société Foncier Aménagement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-506

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville /La Fayette - Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) - Préfecture de Maine-et-Loire - Passage d'un fourreau destiné à l'accueil de fibres optiques - Renouvellement de convention d'occupation précaire du domaine public national - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a installé, depuis l'année 2000, un fourreau destiné à accueillir des fibres optiques en sous-sol d'un terrain dont l'Etat est propriétaire. Les parcelles, occupées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), sont situées : Cité Administrative, 26 ter rue de Brissac et 9 ter rue du Clon.

La convention autorisant la Ville d'Angers à occuper le domaine public national, à titre précaire et révocable, arrive à échéance. Il convient de renouveler cette convention, consentie à titre gratuit, pour une durée de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation précaire avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la Préfecture.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-507

DEPLACEMENTS - Stationnement

Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Dépenalisation du stationnement payant - Traitement du Forfait de Post Stationnement - Convention - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La réforme de dépenalisation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public et le non paiement immédiat du stationnement est assimilé au choix du post-stationnement (« Forfait de Post-Stationnement » fixé par la collectivité locale). A ce titre, la Ville d'Angers favorise une gestion en directe.

En cas d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement, un Forfait de Post-Stationnement (FPS) est facturé aux automobilistes. Pour établir les avis de paiement de ces FPS, la collectivité fait le choix de recourir à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui, à réception de l'information établie par l'agent de surveillance de la voie publique à l'aide du terminal électronique, est chargée d'éditer l'avis de paiement correspondant et de l'envoyer par voie postale au domicile du redevable.

Au 1^{er} janvier 2021, le traitement d'un FPS par l'ANTAI sera facturé 0,75 €. Ce coût couvre l'ensemble des prestations assurées par l'agence pour le traitement des FPS et l'envoi des avis de paiement (initiaux et rectificatifs). Cette base tarifaire (indexée sur un indice qui sera précisé dans la convention) sera en vigueur pendant trois ans, durée de la première convention qui liera l'agence et la collectivité. La Ville d'Angers aura par ailleurs à assumer le coût des dépenses postales des FPS aux usagers (0,57 € tarif en vigueur 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer, ainsi que tout document annexe s'y référant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-508

DEPLACEMENTS - Stationnement

Dépénalisation du stationnement - Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018 a apporté des évolutions dans la gestion du stationnement sur voirie ainsi que dans le traitement des contestations qui est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est désormais institué et géré par la commune. En application des dispositions légales applicables en la matière, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO qui ont été formulés.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020, la Ville d'Angers a reçu 905 recours (contre 1 374 en 2019) représentant 3,6% des 24 854 forfaits post-stationnement établis sur la même période.

Jusqu'au 30 octobre 2020, 35 usagers avaient saisi la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) contre 65 en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte du bilan annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-509

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Téléthon - Défi 24h autour de l'étang - Association Française de Lutte contre les Myopathies (AFM) - Soutien à l'investissement des agents municipaux

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Chaque année, la Ville soutient l'organisation des événements organisés à Angers dans le cadre du Téléthon. En 2020 l'évènement s'est déroulé du 4 au 6 décembre.

Parmi ces événements le *Défi 24h autour de l'étang Saint-Nicolas* est un rendez-vous emblématique. Après une édition 2019 marquée par l'atteinte d'un nouveau record (32 000 km parcourus) l'édition 2020 inaugure une nouvelle formule. Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire, le Défi n'a pas pu se dérouler dans les conditions habituelles. Toutefois, les organisateurs se sont mobilisés pour proposer une version alternative en invitant les participants à marcher ou courir individuellement autour de chez eux.

Des agents municipaux, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, membres de l'ASCEMA course à pied, contribuent à l'organisation du défi et invitent l'ensemble des agents et élus à apporter leur soutien en marchant et en courant. Ainsi, 90 membres des 3 collectivités ont parcourus 1387 km.

Comme depuis 2013, la Ville s'engage à reverser 1 € par km parcouru par chacun des agents et élus des trois collectivités.

Le montant du soutien est ainsi de 1387 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM), une subvention du montant correspondant à 1387 € correspondant à chaque km parcouru par les agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS pour valoriser l'investissement des agents dans la cause du Téléthon.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 10 décembre 2020
Conseil municipal du lundi 21 décembre 2020**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

	<u>POLITIQUE</u> <u>EDUCATIVES,</u> <u>ENFANCE</u> <u>FAMILLE, FORMATION</u>	
DM-2020-454	Ecole Robert Desnos - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Centre Jacques Tati, dans le cadre d'un accueil de loisirs	24 novembre 2020

	<u>FINANCES</u>	
DM-2020-451	Financement des investissements 2021 - Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, d'un montant de 4 millions d'euros	24 novembre 2020

	<u>BATIMENTS / VOIRIE</u>	
DM-2020-432	Quartier Centre-Ville - Site du Haras - Demande de permis de construire pour l'implantation de bâtiments modulaires pour l'accueil des familles par l'association Angers Centre Animation	12 novembre 2020
DM-2020-433	Quartier Lafayette-Eblé - Stade de Frémur - Demande de permis de construire pour l'implantation de bâtiments modulaires pour la mise à disposition de nouveaux locaux associatifs	12 novembre 2020
DM-2020-435	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Salle Paul Bert - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, avec l'association La Joie d'Etre, pour une durée de 3 ans	12 novembre 2020
DM-2020-436	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Village des Entrepreneurs - Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Patrice HUGUES, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance	12 novembre 2020
DM-2020-437	Quartier Centre-Ville - Rue de la Rame - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Radioamateurs de Maine-et-Loire, pour une durée d'1 an moyennant paiement des charges	12 novembre 2020
DM-2020-438	Quartier Centre-Ville - Rue du Mail - Le Pré Bleu - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association les Restaurants du Cœur, pour une durée de 11 ans, moyennant paiement des charges	12 novembre 2020

Commission Finances du jeudi 10 décembre 2020
Conseil municipal du lundi 21 décembre 2020

DM-2020-439	Impact Covid-19 - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Larrey - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société EURL la Guinguette Ch, pour l'exonération de la redevance, du 16 mars au 02 juin 2020	12 novembre 2020
DM-2020-440	Quartier Deux-Croix/Banchais - Rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, avec l'association Réseau Français sur l'entente de voix, pour une durée de 3 ans	12 novembre 2020
DM-2020-441	Quartier Centre-Ville - Rue Saint-Exupéry - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association l'Arbre à Bébés, pour une durée de 3 ans	12 novembre 2020
DM-2020-442	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Rue Saint-Léonard - Convention d'occupation précaire d'un logement, avec Madame Maria MARTINEZ, pour une durée de 8 mois, moyennant paiement d'une redevance et des charges	12 novembre 2020
DM-2020-445	Quartier Monplaisir - Route de Briollay - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Eco Panier, pour une durée de 6 mois, moyennant paiement des charges	17 novembre 2020
DM-2020-446	Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit, avec ALTER Public, pour une durée de 5 ans	17 novembre 2020
DM-2020-447	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue du Général Lizé - Convention de mise à disposition de locaux avec la Régie de Quartiers d'Angers, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance et des charges	17 novembre 2020
DM-2020-448	Quartier Centre-Ville - Rue du Mail - Le Pré Bleu - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la SOCLOVA, pour une durée de 11 ans	17 novembre 2020
DM-2020-449	Quartier Centre-Ville - Jardin du Mail - Avenue du 11 novembre 1918 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Manège de la Gaité, pour une durée d'1 an, moyennant paiement d'une redevance	17 novembre 2020
DM-2020-450	Quartier Deux-Croix/Banchais - Rue des Banchais - Convention de mise à disposition de garages avec l'association l'R de De Rien, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement d'une redevance	17 novembre 2020
DM-2020-453	Trélazé - Site des Ardoisières - Convention de mise à disposition d'une plateforme de valorisation des déchets avec la Ville d'Angers, une durée de 6 ans, moyennant paiement d'une redevance	24 novembre 2020
DM-2020-455	Quartier Centre-Ville - Pépinière d'artistes Daviers (PAD) - Boulevard Daviers - Convention de mise à disposition de locaux avec la Compagnie Atelier de Papier, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	24 novembre 2020
DM-2020-456	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Place Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, avec l'association Happy Swing, pour une durée de 3 ans	24 novembre 2020

Commission Finances du jeudi 10 décembre 2020
Conseil municipal du lundi 21 décembre 2020

DM-2020-457	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins familiaux - Chemin des Bretonnières - Convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association Les jardins familiaux de la Fauconnerie, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement d'une redevance et de charges	24 novembre 2020
DM-2020-458	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Place Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, avec l'association Salpinte Sans Frontière, pour une durée de 3 ans	24 novembre 2020
DM-2020-459	Quartier Saint-Jacques/Nazareth – Groupe Scolaire André Moine - Boulevard Georges Clémenceau - Convention de mise à disposition de locaux avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (CNDC), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	24 novembre 2020
DM-2020-460	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Rue Saint-Léonard - Convention de mise à disposition d'un logement avec Eve DAVIS (ambassadrice de Wigan), pour une durée d'1 an, moyennant paiement d'une redevance et des charges	24 novembre 2020
DM-2020-461	Quartier Lafayette/Eblé - Allée du Haras - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Musique et Mouvement, pour une période d'1 an, moyennant paiement des charges	24 novembre 2020

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU
TOURISME**

DM-2020-434	Soleils d'Hiver - Boulevard Olivier de Couffon - Convention d'occupation précaire du Parking Couffon avec les Industriels Forains et Angers Loire Métropole, du 16 novembre 2020 au vendredi 08 janvier 2021, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire	12 novembre 2020
-------------	--	------------------

DEPLACEMENTS

DM-2020-443	Vélocité - Contrat de prêt pour la mise à disposition d'un vélo, avec les établissements scolaires	17 novembre 2020
-------------	--	------------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2020-444	Parcs et Jardins - Ventes d'animaux nés dans les parcs municipaux	17 novembre 2020
-------------	---	------------------

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

DM-2020-452	Cité éducative – Demande de subvention auprès de l'Etat, d'un montant de 8 300 € dans le cadre de l'action « Antenne Mobile de l'information jeunesse".	24 novembre 2020
-------------	---	------------------



novembre 2020

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 113 01	PI	Réalisation de diagnostics patrimoniaux	Lot 01 : Muséum d'Histoire Naturelle	ARCHI-TRAV'	49100	ANGERS	17 900,00
20 113 02	PI	Réalisation de diagnostics patrimoniaux	Lot 02 : Chapelle Saint Jean	ATELIER 27 (mandataire)/ Claire DUKERS BOURGET / Julien NOBLET	37500 44470 18200	CHINON MAUVES SUR LOIRE SAINT AMAND MONTROND	26 865,00
20 114 01	T	Extension du Cimetière de l'Ouest - Travaux de desserte de voirie	Lot unique	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET	57 993,60
20 115 01	PI	Missions d'ordonnement, pilotage et coordination pour la création d'un pôle culturel et éducatif et de locaux tertiaires dans l'ancien FJT Monplaisir	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	38 500,00
20 116 01	F	Acquisition de bacs pour le fleurissement	Lot 01 : bac de fleurissement mobile	PREFKIT GEORGES MAHOT	49170	ST-AUGUSTIN DES BOIS	38 000,00
20 116 02	F	Acquisition de bacs pour le fleurissement	Lot 02 : Bac d'orangerie	PREFAKIT GEORGES MAHOT	49170	ST-AUGUSTIN DES BOIS	20 800,00
20 117 01	F	Acquisition, dépose et montage d'une nacelle sur porteur poids lourds	Lot unique	KLUBB France	77164	FERRIERES-EN- BRIE	93 628,00
20 118 01	T	BAUMETTE AMELIORATION PARKING ACCES	Lot unique	AGILIS	49080	BOUCHEMANNE	32 806,00
20 119 01	S	Mission de médiation numérique au centre Jean Vilar à Angers	Lot unique	REGIE DE QUARTIERS DANGERS	49100	ANGERS	16 256,62

Sur 9 attributaires : 3 sur Angers, 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 sur le Département et 2 en France